

7. SUIVI DES PROGRÈS RÉALISÉS

L'objectif de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies est d'apporter de véritables changements pour améliorer l'environnement dans la zone de la mer Méditerranée. Il est donc essentiel d'avoir une bonne compréhension des progrès réalisés vers l'accomplissement des objectifs établis et d'identifier où il est nécessaire de parvenir à une meilleure performance.

Le suivi des progrès doit porter tant sur les mesures prises que sur les résultats obtenus sur le terrain ainsi que sur les causes profondes de la réussite ou de l'échec. Les résultats de ce suivi devraient servir à établir les programmes indicatifs futurs et les programmes de travail biennaux, et par conséquent à améliorer l'efficacité des actions menées par les composantes du PAM et les Parties contractantes elles-mêmes.

Il est nécessaire d'avoir un système d'indicateurs approprié pour mesurer l'efficacité des mesures prises pour mettre en oeuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que pour connaître l'évolution de l'environnement méditerranéen. Les informations pertinentes de sources nationales différentes doivent être collectées dans un système d'information cohérent établi à cet effet.

Système de rapports sur l'état de l'environnement

Des indicateurs de suivi des résultats sur le terrain devraient être collectés à partir des rapports sur l'état de l'environnement. Ces indicateurs de l'état de l'environnement sont des apports essentiels pour la conception des futurs programmes indicatifs du PAM.

Plusieurs composantes du système PAM collectent déjà des informations sur l'état de l'environnement, notamment pour répondre aux exigences des Protocoles en ce qui concerne les rapports techniques au PAM. De plus, d'autres initiatives régionales, y compris le programme MEDSTAT et les activités en cours à l'AEE, produisent des informations sur l'état de l'environnement. Pour des raisons d'efficacité et de complétude, le Secrétariat du PAM devrait, lorsque cela est possible, coordonner ses activités ces initiatives. Le PAM devrait tout d'abord intégrer les données collectées par les différents CAR (y compris le MED POL). En fin de compte, la région devrait évoluer vers une approche consistant à établir un rapport "une fois pour toutes", dans lequel les données sur l'état de l'environnement seraient collectées en suivant les normes convenues pour pouvoir être utilisées à des fins multiples, y compris les besoins nationaux, les exigences de la Commission européenne, celles d'autres conventions, etc.

Progrès législatifs/institutionnels des Parties contractantes

Le système de rapports du PAM fournit les informations sur la façon dont les législations et les institutions des Parties contractantes respectent les obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris les décisions de la réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'adressent à ces dernières. Sur la base des rapports présentés par les Parties contractantes sur la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Secrétariat devrait élaborer un rapport décrivant la situation d'ensemble en matière de progrès législatifs et institutionnels, réalisés dans la région. Ces informations peuvent être utilisées pour identifier les mesures à prendre pour remédier à tout cas de non-respect, et les futurs programmes de travail du PAM pourraient alors être conçus en conséquence.

Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail

Les informations sur l'état de la mise en œuvre du programme de travail du PAM actuel, y compris les détails techniques jugés utiles à une bonne compréhension et à une évaluation correcte, sont nécessaires à la fois pour diriger la gestion du programme et contribuer à la conception des programmes futurs.

Il est essentiel que les CAR communiquent régulièrement entre eux et avec l'Unité de coordination pour permettre de déceler rapidement tout problème lié à la mise en œuvre du programme de travail biennal.

Des rapports formels établis sur une base régulière (par exemple à une fréquence de six mois) devraient être présentés par les CAR à l'Unité de coordination. Ces rapports devraient être structurés autour des activités prévues dans le programme de travail biennal, et couvrir tous les aspects techniques, administratifs et financiers des activités du Centre. Ils devraient faire ressortir tout problème rencontré dans la mise en œuvre et les cas où il est nécessaire de s'écarter du programme de travail convenu.

Le Bureau devrait examiner les rapports et donner des indications au Secrétariat pour résoudre les problèmes. Les rapports devraient également être mis à la disposition de toutes les Parties contractantes.

Les rapports devraient au minimum évaluer les progrès réalisés concernant:

- le titre et l'objectif exact de l'activité (des activités);
- la mention de la date à laquelle le mandat a été donné pour une activité spécifique et l'organe qui a donné le mandat;
- la mise en œuvre des activités conformément à l'objectif, en faisant ressortir les convergences et les divergences au regard des objectifs et en identifiant les raisons et justifications de tout écart ou changement, et en mentionnant des détails techniques permettant une bonne compréhension et une évaluation correcte;
- les coûts/avantages associés d'une approche objective et transparente;
- l'impact de l'activité et son efficacité. Des évaluations périodiques de toutes les grandes activités devraient être menées à bien par des experts qualifiés et indépendants;
- les efforts pour mobiliser des ressources externes afin de mettre en œuvre l'activité ou les activités de façon effective.

Les rapports devraient également évaluer la cohérence entre les diverses actions individuelles, et leur contribution globale à la réalisation des objectifs du PAM.